

VILLE DE BUSSY SAINT GEORGES
Maison de l'Economie et de l'Emploi
40, boulevard Antoine Giroust
77600 BUSSY SAINT GEORGES
Tél : 01 64 66 59 03

Email : developpement.economiquelocal@bussy-saint-georges.fr

Réservé à l'administration
Reçu le :
N° d'arrêté :

▶ DEMANDEUR DE L'OCCUPATION DU DOMAINE PUBLIC

- ▶ Nom et prénom (demandeur)
- ▶ Personne morale
(Nom du représentant légal)
- ▶ Forme juridique
- ▶ Adresse
- ▶ Téléphone fixe / Portable /
- ▶ Email
- ▶ Fax

Emplacement demandé

Lieu : Créneau :

Type de restauration proposé :

Toute demande d'autorisation d'occupation du domaine public doit être accompagnée des documents suivants :

- copie de l'attestation de conformité du matériel exposé
- Copie recto verso de la carte d'identité ou de la carte de séjour du demandeur
- Copie recto verso de la carte de commerçant ambulant pour les demandeurs n'habitant pas Bussy Saint-Georges
- Extrait Kbis de la société ou justificatif de l'inscription au Registre du Commerce et des Sociétés (RCS)
- Copie de la carte grise du véhicule
- Attestation d'assurance du véhicule
- Attestation d'assurance responsabilité civile professionnelle et commerciale
- Visuel du matériel utilisé (photographies de l'intérieur et de l'extérieur du véhicule)

Le dossier de demande d'autorisation devra obligatoirement être complet, à défaut aucune autorisation ne sera délivrée.

L'obtention d'une autorisation est conditionnée au respect des règles édictées par les arrêtés municipaux n°320/14 et n°389/2015 réglementant l'activité des food trucks sur la ville.

La municipalité sera particulièrement vigilante sur la qualité et la variété des produits proposés et ne pourra autoriser deux activités similaires sur un même créneau.

Le demandeur s'engage à fournir les attestations d'assurance à chaque renouvellement de contrat intervenant durant la période couverte par l'autorisation d'occupation du domaine public délivrée.

Je soussigné, auteur de la présente demande, CERTIFIE exacts les renseignements qui y sont contenus et M'ENGAGE à respecter les règles en vigueur concernant les occupations du domaine public sous peine d'encourir les sanctions pénales applicables en cas de violation de ces règles (articles R644-2).

Je M'ENGAGE également à payer les redevances et droits afférents à l'autorisation qui me sera délivrée.

Je M'ENGAGE à avertir les Services Techniques municipaux de la Ville de Bussy saint Georges en cas de non utilisation de la permission accordée, au moins au plus tard avant la date de début de la permission. A défaut les droits de stationnement resteront exigibles.

En cas de délivrance de l'autorisation sollicitée, je dégage entièrement par la signature de la présente, la responsabilité de la Ville de Bussy saint Georges si des accidents étaient provoqués, soit directement, soit indirectement par l'occupation citée plus haut.

DATE ET SIGNATURE DU DEMANDEUR
(cachet de l'entreprise le cas échéant)
« Lu et Approuvé »

La demande ne vaut pas autorisation, toute occupation du domaine public avant la date de délivrance de l'arrêté de voirie engage la seule responsabilité du demandeur.